

# Le Pays de Lumbres prêt à financer des projets proposés par ses habitants

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET), la communauté de communes lance un budget participatif, dotée d'une enveloppe de 20 000 €, alloué à des projets lancés par des habitants. Une volonté d'impliquer tout un chacun. « Vous allez être fiers de vous ! » invite la CCPL à travers cet appel à projets.

PAR ANTHONY BERTELOOT  
saintomer@lavoixdunord.fr

## PAYS DE LUMBRES.

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le budget participatif est « une démarche innovante de participation citoyenne qui permet aux habitants de proposer, individuellement ou en groupe, des projets d'intérêts généraux ». L'objectif est de permettre à des jeunes de s'impliquer dans le développement du territoire « par le financement de projets d'intérêts généraux » répondant aux objectifs de la transition écologique fixés par le Plan climat (biodiversité, mobilité, réduction des déchets...) ou s'inscrivant dans la stratégie sports de nature portée par la communauté de communes du Pays de Lumbres (CCPL). Tout habitant des 36 communes de la CCPL âgé de 15 à 25 ans (et n'étant ni élu ni agent communal ou intercommunal) peut proposer une idée, jusqu'au 3 juin prochain. La CCPL a prévu une enveloppe de 20 000 € pour financer ces projets en puissance.

### COMMENT PROCÉDER ?

Les idées peuvent donc être déposées jusqu'au 3 juin prochain. Soit en ligne<sup>(1)</sup>, soit en flashant un QR Code, soit en déposant un

formulaire papier dans les locaux de la CCPL (la Maison des services, face à la caserne des pompiers), en mairie, dans les médiathèques du réseau Plume, à L'Àa Piscine ou enfin à la Boutique singulière de Lumbres.

**« Un vote des habitants déterminera le choix des projets qui se verront attribuer un montant minimum de 500 €, et maximum de 5000 € »**

Il faut bien sûr que les projets respectent les conditions fixées au règlement disponible sur le site internet<sup>(1)</sup> pour être éligibles. C'est enfin un vote des habitants qui déterminera le choix des projets qui se verront attribuer un montant minimum de 500 €, et maximum de 5 000 €.

### LES CONDITIONS

Il y a quelques garde-fous à respecter. Outre les conditions liées aux objectifs à portée environnementale ou aux sports nature, le projet doit avoir un intérêt collectif (et donc ne pas profiter à un cercle fermé), entrer dans le champ de compétences de la CCPL (il y en a beaucoup), être localisé sur l'une des 36 communes du territoire. Et enfin, le projet,



Outre les conditions liées aux objectifs à portée environnementale ou aux sports nature, le projet doit avoir un intérêt collectif.

qui ne suppose aucune rémunération pour le(s) porteur(s) – même si leur implication sera attendue tout au long de la démarche – ne doit inclure que des dépenses d'investissement, à l'ex-

clusion de prestations d'études. Difficulté : il ne doit pas nécessiter d'acquisition de terrain ou de local, même s'il peut s'inscrire dans le patrimoine local ou municipal.

Il ne devra pas non plus générer de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5 % par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation. ■

(1) [cc-paysdelumbres.fr/rubrique-Actualités](http://cc-paysdelumbres.fr/rubrique-Actualités)